

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 21 juin 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Neuvic.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. André Alanore qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr,
Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère,
M. Jean-Marc Bodin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot,
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Marie-Hélène Pommier,
M. Marc Bujon qui a donné pouvoir à Gilles Magrit,
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,
M. Pierre Fournet qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrède,
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard,
M. Jean-Pierre Guitard qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson,
Mme Nathalie Le Gall qui a donné pouvoir à M. Jean-François Michon,
Mme Martine Leclerc qui a donné pouvoir à M. Gilles Chazal,
M. Jean-Marc Michelon qui a donné pouvoir à Mme Laurence Boyer,
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier,
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Daniel Poigneau,
Mme Martine Pannetier qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil,
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Philippe Pelat,
Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à Mme Annie Gonzalez,
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade,
Mme Véronique Bénazet, excusée (non représentée),
M. Éric Bossaert, excusé (non représenté),
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté),
M. Tony Cornelissen, excusé (non représenté),
M. Bernard Couzelas, excusé (représenté),
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée),
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),
Mme Frédérique Fraysse, excusée (non représentée),
M. Dominique Guillaume, excusé (non représenté),
M. Michel Lefort Lary, excusé (représenté),
M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté),
M. Didier Pénéloux, excusé (représenté),
Mme Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée),
M. Joël Pradel, excusé (représenté),
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté),
Mme Christine Rougerie, excusée (représentée).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 11/07/2017

Le président,

Françoise Béziat est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 74 // pouvoir(s) = 18 // votants = 92

Approbation de la convention d'opération programmée de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Le président indique qu'en 2015, les 6 anciennes Communautés de Communes, présentes sur le territoire du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, ont mené une étude stratégique et de mise en œuvre de politiques locales de l'habitat qui a permis de :

- définir le périmètre d'intervention, la durée et le contenu de l'OPAH-RR ;
- cibler les actions engagées et les modalités de mise en œuvre ;
- quantifier les objectifs à constituer sur la durée de l'opération ;
- rédiger la convention de programme.

Cette convention (pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale, dite « OPAH-RR du Pays Haute-Corrèze Ventadour) doit être signée par :

- Haute-Corrèze Communauté ;
- le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;
- la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- le département de la Corrèze et potentiellement celui de la Creuse.

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- une approche commune à l'ensemble du Pays Haute-Corrèze Ventadour (à l'exception de la ville d'Ussel qui fait l'objet d'une démarche dédiée en sa qualité de lauréate de l'AMI pour la revitalisation des centres-bourgs) ;
- une approche spécifique sur les autres bourgs structurants du territoire : Egletons, Meymac, Neuvic, Bort-les-Orgues, La Courtine.

L'étude pré-opérationnelle a induit un certain nombre d'enjeux qui constituent les axes prioritaires d'intervention de la présente convention :

- lutter contre la vacance ;
- améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs ;
- anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile ;
- requalifier les centres-bourg en perte d'attractivité par une stratégie de type « projet urbain global ».

À l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour, les objectifs globaux sont évalués à 725 logements minimum, répartis comme suit :

- 560 logements occupés par leur propriétaire
- 90 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 75 logements vacants

Les propositions d'interventions financières sont les suivantes :

- 5 000 € / logement pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- 5 000 € / logement pour le soutien à la sortie de vacance ;
La proposition de 5 000 € a été établie par le bureau d'étude : c'est une moyenne par rapport aux aides proposées habituellement par les Communautés de Communes. Il considère que cette aide doit avoir un « effet levier ».
- 2 000 € / logement pour les travaux d'amélioration énergétique.

Ainsi, le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Haute-Corrèze Communauté est le suivant :

| | Du 01/07 au 31/12/2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Du 01/01 au 30/06/2022 | Total |
|--------------------------|------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|------------------|
| Haute-Corrèze Communauté | 35 000 € | 79 000 € | 106 000 € | 136 000 € | 120 000 € | 69 000 € | 551 000 € |

Après avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la convention d'opération programmée de l'habitat de revitalisation rurale (OPah-rr) du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;
- approuve le principe d'un engagement de la communauté de communes, en tant que partenaire financier, du présent dispositif OPAH-RR et dont les modalités d'intervention seront précisées dans un règlement d'aides présenté ultérieurement en conseil communautaire ;
- autorise le président à la signer ainsi que les éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
À Neuvic, le 29 juin 2017
Le président,
Pierre Chevalier

